Procès des Catalans : une mascarade judiciaire!

Le procès de 12 dirigeants indépendantistes catalans s'est ouvert à Madrid le 12 février 2019. Poursuivis pour « rébellion, sédition et détournements de fonds publics » certains ont déjà passé plus de 500 jours en prison et risquent jusqu'à 25 ans de réclusion. Parmi eux : Oriol Junqueras, ancien vice-président de la Generalitat, Carme Forcadell, ancienne présidente du Parlement catalan et Jordi Cuixart, président de l'association culturel Omnium Cultural, comptabilisant 140 000 membres.

La question de la violence au centre du procès

Au centre des accusations de rébellion et sédition se trouvent deux évènements: le rassemblement spontané de milliers de Barcelonais le 20 septembre 2017 devant la Generalitat, pour protester contre la perquisition qui s'y déroulait et la tenue du referendum du 1er octobre.

A ce jour, l'accusation n'a pas réussi à démontrer des actes ou des encouragements à la violence de la part des prévenus. D'ailleurs, à elles seules, les masses de vidéos qui existent sur ces événements frappent par la détermination non-violente des manifestants y compris face à un déploiement policier hors norme comme ce fut le cas lors du référendum.

Les libertés fondamentales en question

Malgré la décision du tribunal constitutionnel espagnol interdisant le referendum, malgré les perquisitions et les opérations visant à détruire ou confisquer les urnes pour empêcher la tenue du scrutin, des millions de Catalans se sont mobilisés pour permettre à deux millions et demi d'entre eux de participer au référendum du 1er octobre 2017. Plus de 90 % des votants ont répondu oui à la question : « Voulez-vous que la Catalogne soit un État indépendant sous la forme d'une république ? ».

Droit de manifester, droit à l'autodétermination sont en définitive au centre de ce procès qui est sans doute, de l'aveu même du président du tribunal suprême, « le procès le plus important » depuis l'adoption des institutions espagnoles de 1978.

Les droits de la défense bafoués

Le tribunal suprême est composé de 7 juges élus par le Gouvernement des juges, lui-même désigné, en partie, par le parlement espagnol. Aucun recours en appel ne sera possible. Les avocats de la défense n'ont pas accès à toutes les pièces du dossier, ne connaissent pas le nom de tous les témoins cités par l'accusation. Les trois parties qui portent l'accusation sont le Procureur du Royaume, l'avocat de l'Etat espagnol et l'accusation « populaire » portée par VOX, parti d'extrême droite (qui vient récemment de constituer une liste électorale composée de Généraux de l'Armée qui ont signé très récemment un manifeste en faveur de Franco).

Toutes les garanties fondamentales inhérentes à un Etat démocratique sont absentes.

Quel que soit l'opinion personnelle que nous pouvons avoir sur l'indépendance de la Catalogne et l'exercice effectif du droit à l'autodétermination des peuples, nous assistons à la détention arbitraire de prisonniers politiques qui ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux, ceux de se défendre et d'avoir droit à un procès équitable.

Comme le rappelle le communiqué adopté par l'AED, (l'association avocats européens démocrates, dont est membre le SAF) « ce procès n'est pas une affaire espagnole, mais une affaire européenne, qui peut avoir de graves conséquences sur l'état de droit. Si la désobéissance civile pacifique est criminalisée, tous les mouvements sociaux en Europe doivent craindre pour leur devenir. »